

DANS L'AFFAIRE DE LA
LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, chap. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WILLIAM GILDEA (aussi appelé BILL GILDEA),
TERRASPHERE SYSTEMS LLC,
et TERRASPHERE INC.**

(les intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE les intimés ont conclu une entente de règlement à l'amiable datée du 25 février 2013 (« l'entente »), par laquelle ils ont acquiescé à un projet de règlement de certaines contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Tribunal;

ATTENDU QU'après avoir examiné l'entente et l'exposé conjoint des faits qu'elle contient et entendu les observations conjointes des parties lors de l'audience de règlement qui a eu lieu le 25 octobre 2013;

ET ATTENDU QUE le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'il rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) Conformément à l'alinéa 191(1)a) de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹, l'entente conclue le 25 octobre 2013 avec les intimés est entérinée par les présentes;

¹ Conformément à l'article 75(2) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la présente ordonnance est produite selon les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* qui étaient en vigueur avant le 1^{er} juillet 2013. Toute référence à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans la présente décision et ordonnance est faite en fonction des dispositions telles qu'elles existaient avant le 1^{er} juillet 2013.

- b) En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les intimés sont tenus solidairement de payer à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs², une pénalité administrative de 2 000 \$;
- c) En vertu des paragraphes 185(1) et 185(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les intimés sont tenus solidairement de payer à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, des coûts de 500 \$.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 25 octobre 2013.

“original signé par”

Denise A. Leblanc, présidente du Tribunal

“original signé par”

Céline Robichaud-Trifts, membre du Tribunal

“original signé par”

Ken Savage, membre du Tribunal

Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-5575
Télécopieur : 506-462-2104
greffier@fcbtribunal.ca

² Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est prorogée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs doit exercer les fonctions juridictionnelles de la Commission des valeurs mobilières.